

# COMMUNE DE PEILLE

## ARRETE MUNICIPAL N° 151/2024

### AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

sur la place Mary Garden, les 07 et 08 septembre 2024  
en vue de l'organisation du « Festin des Baguettes »

#### **Le Maire de Peille**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande présentée par M. Jean-Marc SIMONI Président du Comité des Fêtes et des Traditions de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser le festin des Baguettes sur la place Mary Garden les 07 et 08 septembre 2024.

#### **ARRETE**

**Article 1°**: En vue d'organiser du Festin des Baguettes, le Comité des Fêtes et des Traditions de Peille est autorisé à occuper la place Mary Garden :  
**Les 07 et 08 septembre 2024.**

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, du vendredi 06 septembre, 07h00, au lundi 09 septembre, 12h00.

**Le stationnement et la circulation seront interdits également dans l'allée Mary Garden, aux jours et heures mentionnées ci-dessus.**

**Article 3** : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 4** : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'association.

**Article 5** : La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et elle devra la présenter à toute réquisition.

**Article 6**: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,  
- au permissionnaire,  
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 06/08/2024

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



#### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.